



durée de travail non respecté

Par **billou**, le **31/01/2013** à **19:32**

j'ai été embauchée pour un emploi saisonnier. Sur mon contrat est stipulé 169h mensuelles, mon employeur avait surestimé ce temps de travail et a décidé en cours de saison de ne me faire faire que peu d'heures (sans faire aucun avenant) je me retrouvais donc à travailler 7/7 jours mais uniquement 3.5 h /jour. A la fin du mois on ne m'a pas payé 169 h mais 116. Par contre on me retire 44 repas sur 31 jours!!!

L'employeur n'est-il pas tenu de fournir du travail?
je ne sais vers qui me tourner, j'ai 19 ans

Par **P.M.**, le **31/01/2013** à **20:06**

Bonjour,
L'employeur a une obligation de fournir du travail pour l'horaire contractuel ou au moins de vous rémunérer en conséquence...